

COMPTE RENDU 2023



MESSAGE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Introduction

Les comptes 2023 de la Ville de Carouge sont positifs et bouclent avec un excédent de produits de CHF 47'958, ce qui est particulièrement réjouissant au vu de l'incertitude de l'année écoulée et du budget qui prévoyait un déficit de CHF 4.7 mio.

Ce résultat positif est dû à des économies de charges et à des opérations non-monétaires comme des dissolutions de provision notamment. Si la production fiscale annuelle¹ (personnes morales, personnes physiques, péréquation financière) est en hausse en comparaison au budget, il est important de souligner qu'un correctif de CHF 4 mio. des années antérieures a eu lieu sur la fiscalité des personnes imposées à la source (IS) en notre défaveur. Cela a pour incidence de ramener le total des revenus fiscaux à CHF 97.0 mio. alors que le budget 2023 prévoyait CHF 97.2 mio. soit un écart de -0.3 %.

Quant aux charges d'exploitation², celles-ci sont en diminution de CHF 3.1 mio. par rapport au budget, avec notamment des amortissements en baisse de CHF 2.5 mio. en raison des amortissements complémentaires comptabilisés lors du bouclement des comptes 2022.

Le tableau ci-après résume le résultat 2023 :

CHF / millions	Budget 2023	Réel 2023	Ecart en mio.	En %
Charges	128.5	131.1 (*)	+ 2.6	+ 2%
Revenus	123.8	131.1	+ 7.3	+ 6%
Résultat	./. 4.7	+0.048	+ 4.7	

() incluant CHF 5.2 mio. d'amortissements complémentaires votés durant l'année 2023.*

Ci-après quelques éléments spécifiques que nous souhaitons souligner :

¹ Point 3.1 - Evolution des revenus de la fiscalité : PP dans la cible du budget +/- production et correctifs.

² Point 1.2 - Principales variations de charges

Etat des charges

Comme depuis de nombreuses années, les charges communales sont maîtrisées, et ce, malgré des charges contraintes en augmentation, une croissance des tâches administratives et des activités portées par les communes.

La diminution des dépenses de fonctionnement aux comptes 2023 est au total de CHF 3.1 mio. (soit -2.4%) par rapport au budget 2023.

Ces économies se composent notamment des éléments suivants :

- Les amortissements³ de CHF 10.3 mio. ont diminué de près de CHF 1.6 mio. par rapport aux comptes 2022, et de CHF 2.5 mio. en comparaison au budget 2023. Cette dernière différence s'explique principalement par les amortissements complémentaires⁴ comptabilisés sur l'exercice 2022 qui ont permis de réduire les amortissements 2023 (et les diminueront pour les années à venir).
- Les charges du personnel⁵ sont en baisse de CHF 1.4 mio. en comparaison du budget. Ceci s'explique principalement par une économie de CHF 1.9 mio. sur les charges du personnel au sens strict (traitements et charges sociales) d'une part, et d'un dépassement des charges de CHF 0.6 mio. pour le personnel intérimaire d'autre part.

Au vu du résultat des comptes 2023, des amortissements complémentaires pour un montant de CHF 5.2 mio. ont pu être comptabilisés. Au total, les charges présentent donc une augmentation de CHF 2.6 mio.

Enfin, la réévaluation du patrimoine financier pour CHF 3 mio. de charges et CHF 6.8 mio. de revenus dont CHF 0.6 mio. de revalorisation de titres BCGE, ont également influencé positivement le résultat comptable 2023 à hauteur de CHF 3.8 mio. net.

³ Point 6.1 - Evolution des charges d'amortissements

⁴ Point 6.2 – Amortissements complémentaires

⁵ Point 5.2 - Traitement du Personnel

Etat des revenus

Comme mentionné en introduction, la production fiscale annuelle⁶ montre une hausse de CHF 4 mio. entre le réel et le budget. Ce résultat est péjoré par un rattrapage des années antérieures sur l'IS de CHF 4 mio. A titre indicatif, les comptes 2022 montraient des correctifs d'années antérieures favorables à hauteur de CHF 10.9 mio.

La partie consacrée à la fiscalité renseigne sur les détails de la composition de la fiscalité.

Ces éléments expliquent principalement la variation annuelle des revenus fiscaux et ne relèvent donc pas uniquement de la production fiscale au sens strict pour l'année 2023. Finalement, les revenus fiscaux sont en phase avec le budget 2023. Cependant, il ne faut pas négliger qu'une grande partie des recettes fiscales sont basées sur des estimations et donc à prendre avec prudence.

A noter que des provisions pour risques provenant de taxations antérieures à dix ans concernant la taxe professionnelle communale (TPC) ont été dissoutes pour CHF 2.0 mio et diminuent donc d'autant les charges.

Enfin, en raison de la situation économique actuelle toujours fragile, du contexte politique international (avec des implications sociales et économiques encore difficiles à appréhender) ainsi que de la volatilité des rentrées fiscales, le taux de provision⁷ sur les estimations a été conservé au maximum autorisé, soit 4%.

⁶ Point 2.1 - Répartition des revenus

⁷ Point 8 - Provisions comptables et fiscales

Les investissements

La crise sanitaire en 2020-2022 ainsi que la guerre en Ukraine ont contribué au ralentissement dans la mise en œuvre de certains investissements, principalement en raison de difficultés et retards d'approvisionnement. Par ailleurs, certains projets ont vu leur mise en œuvre décalée en relation aux procédures d'autorisation plus longues qu'attendues ou à l'étude de variantes de projets (en lien avec des demandes du Conseil Municipal, notamment pour la piscine Fontenette et le parking Vibert Sardaigne). A noter que les investissements bruts⁸ se montent à CHF 16.5 mio. et que la commune a bénéficié de subventions à hauteur de CHF 2.3 mio. (Voie Verte d'agglomération et FIDU), ainsi que la vente du CAD, ce qui représente au final un investissement net annuel de CHF 12.0 mio.

Les investissements bruts représentent un taux d'effort considéré comme moyen selon les indicateurs financiers (MCH2).

L'année 2023 a vu la concrétisation d'investissements importants⁹ pour la Ville de Carouge avec plusieurs chantiers marquants, en particulier ;

- *L'étude pour la réalisation de la piscine de la Fontenette*
- *La voie verte d'Agglomération*
- *Le chemin piéton et cycles des Moraines*
- *La rénovation et mise en conformité du Parking de l'Octroi*
- *La ludothèque de la Cité Léopard*

Les investissements de l'année 2023 ont été autofinancés puisque la commune n'a pas eu recours à l'emprunt. De plus, sa dette a pu être diminuée. Elle passe de CHF 111.5 mio. à CHF 96.5 mio. au 31 décembre, soit une diminution de CHF 15 mio.

Il est à noter que les liquidités de la Ville de Carouge au 31 décembre 2023 étaient de CHF 2.5 mio. soit CHF 10 mio. de moins qu'à la même période en 2022. En fonction des investissements futurs ainsi que de l'évolution des taux d'intérêts, le besoin en liquidité est évalué selon les échéances et/ou avancements des projets votés ainsi que des observations découlant de la veille du marché.

Nous pouvons encore relever que la dette nette¹⁰ est passée de CHF 626 à CHF 457 par habitant, soit une diminution de 25%. Ce ratio est considéré comme un endettement faible selon les indicateurs financiers (MCH2)¹¹.

Nous ne saurions terminer ce message du Conseil administratif sans remercier sincèrement l'ensemble des collaboratrices et des collaborateurs pour le travail effectué avec diligence et engagement, ce qui a permis de délivrer des prestations appréciées et de grande qualité.

De plus, nous adressons nos remerciements spécifiques au service des finances pour la préparation de ces documents de clôture.

⁸ Point 6.3 - Evolution des investissements nets

⁹ Point 6.5 - Principales dépenses d'investissements durant l'année

¹⁰ Point 7.3 - Evolution de l'endettement net

¹¹ Annexe 16 – Indicateurs financiers 2023

SOMMAIRE

1 SYNTHÈSE

- 1.1 Evolution des charges et revenus depuis 5 ans
- 1.2 Principales variations de charges par rapport au budget

2. REVENUS

- 2.1 Répartition des revenus
- 2.2 Répartition des autres revenus
- 2.3 Répartition des revenus fiscaux sur le total des revenus
- 2.4 Evolution des revenus par rapport au budget

3 FISCALITE

- 3.1 Evolution des revenus de la fiscalité (PP, PM, TPC)
- 3.2 Valeur du centime additionnel (PP, PM)
- 3.3 Explications concernant les estimations fiscales (PP, PM)
- 3.4 Estimations fiscales – méthodologie – personnes physiques (PP)
- 3.5 Estimations fiscales – méthodologie – personnes morales (PM)
- 3.6 Estimations fiscales – taux de notification – (PP IBO)
- 3.7 Estimations fiscales – Impôt à la Source (IS)
- 3.8 Estimations fiscales – taux de notification (PM)
- 3.9 Estimations fiscales – total de la production annuelle
- 3.10 Fiscalité personnes physiques (PP) – sources de revenus
- 3.11 Fiscalité personnes morales (PM) – sources de revenus

4. TAXE PROFESSIONNELLE COMMUNALE (TPC)

- 4.1 Fiscalité de la taxe professionnelle (TPC) – sources de revenus
- 4.2 Evolution des revenus de la taxe professionnelle (TPC)

5 CHARGES

- 5.1 Répartition des charges par 2 natures (NN)
- 5.2 Traitement du personnel (nature 30)
- 5.3 Evolution des charges après neutralisations comptables
- 5.4 Variations des charges de biens, services et marchandises (nature 31)
- 5.5 Variations des charges financières (nature 34)
- 5.6 Variations des charges de transfert (nature 36)

6 AMORTISSEMENTS

- 6.1 Evolution des charges d'amortissements (investissements)
- 6.2 Amortissements complémentaires
- 6.3 Evolution des investissements nets & taux de réalisation
- 6.4 Evolution des engagements ouverts (investissements)
- 6.5 Principales dépenses d'investissements durant l'année

7 DETTE

- 7.1 Intérêts de la dette et dette par habitant
- 7.2 Evolution des intérêts de la dette
- 7.3 Evolution de l'endettement net (après déduction des liquidités)

8 PROVISIONS COMPTABLES ET ESTIMATIONS FISCALES

- 8.1 Variation des provisions fiscales
- 8.2 Situation des provisions fiscales au bilan (règle des 4%)
- 8.3 Soldes des reliquats (PP dont IS), et (PM)
- 8.4 Taux de provisions des estimations de créances fiscales (PP) et (PM)

1 SYNTHÈSE

1.1 ÉVOLUTION DES CHARGES ET REVENUS DEPUIS 5 ANS

CHF/mio	2019	2020	2021	2022	2023
Charges	103.0	107.9	121.6	142.2	131.1
Revenus	103.1	108.3	125.1	143.6	131.1
Résultat	0.1	0.1	3.5	1.4	0.05

Fig.1 : Evolution des charges et revenus depuis 5 ans

En 2023, les charges présentent un total de CHF 131.1 mio. pour CHF 131.1 mio. de recettes, soit un résultat positif à l'équilibre de CHF 0.05 mio.

Depuis de nombreuses années, les comptes de la Ville de Carouge sont bénéficiaires. Cela est notamment dû cette année encore à une fiscalité en hausse par rapport aux prévisions cantonales, mais également par des mécanismes comptables non-monnaires. Au vu des résultats et des délibérations d'amortissements complémentaires proposées par le Conseil Administratif et votées par le Conseil Municipal en cours d'année 2023, il a été possible de procéder à un amortissement comptable de CHF 5.2 mio. ce qui implique une augmentation équivalente des charges.

A noter que les amortissements complémentaires pour un total de CHF 5.2 mio. permettront de diminuer les amortissements des années à venir (comme lors du bouclage des comptes des années 2021, et 2022) et ce dès 2024, pour environ CHF 3.6 mio.

Au total, les revenus ont baissé de plus de CHF 12.5 mio. en un an, soit -8.7% par rapport à l'exercice 2022 (pour les explications détaillées voir section 3.8 Fiscalité). Le résultat est cependant équilibré, et supérieur de CHF 4.7 mio. au budget 2023.

ÉVOLUTION DES CHARGES ET REVENUS EN MIO.- CHF

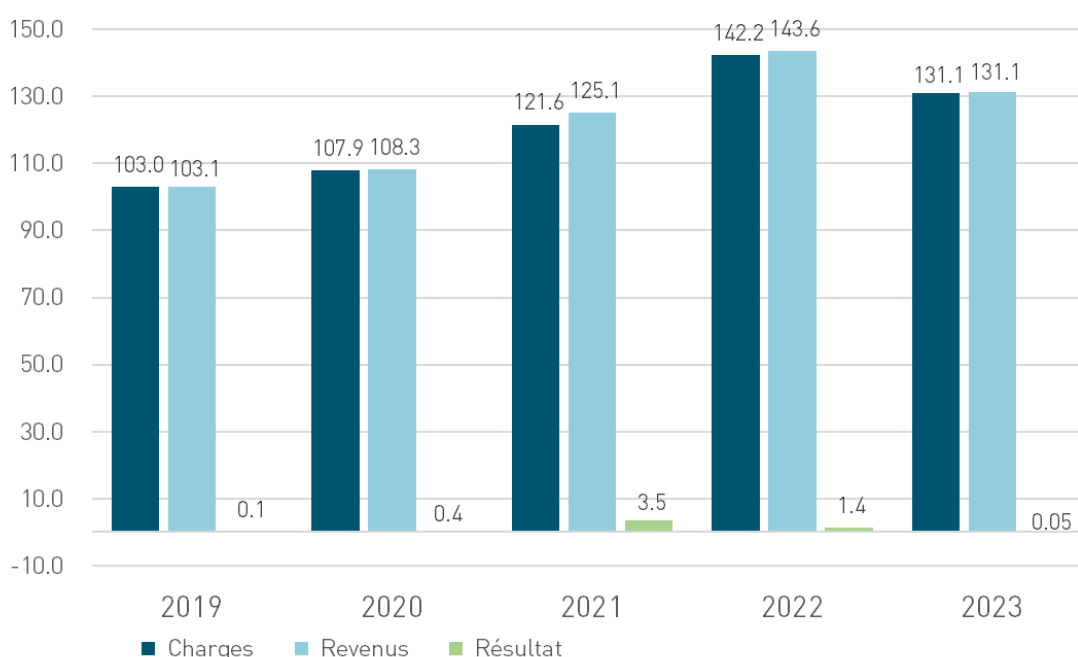


Fig.2 : Evolution des charges et revenus en mio. CHF depuis 5 ans

1.2 PRINCIPALES VARIATIONS DES CHARGES PAR RAPPORT AU BUDGET

VARIATION DES CHARGES PAR ANALYSE DES ECARTS (B23 vs REEL 23) Par Nature de charges (NN)

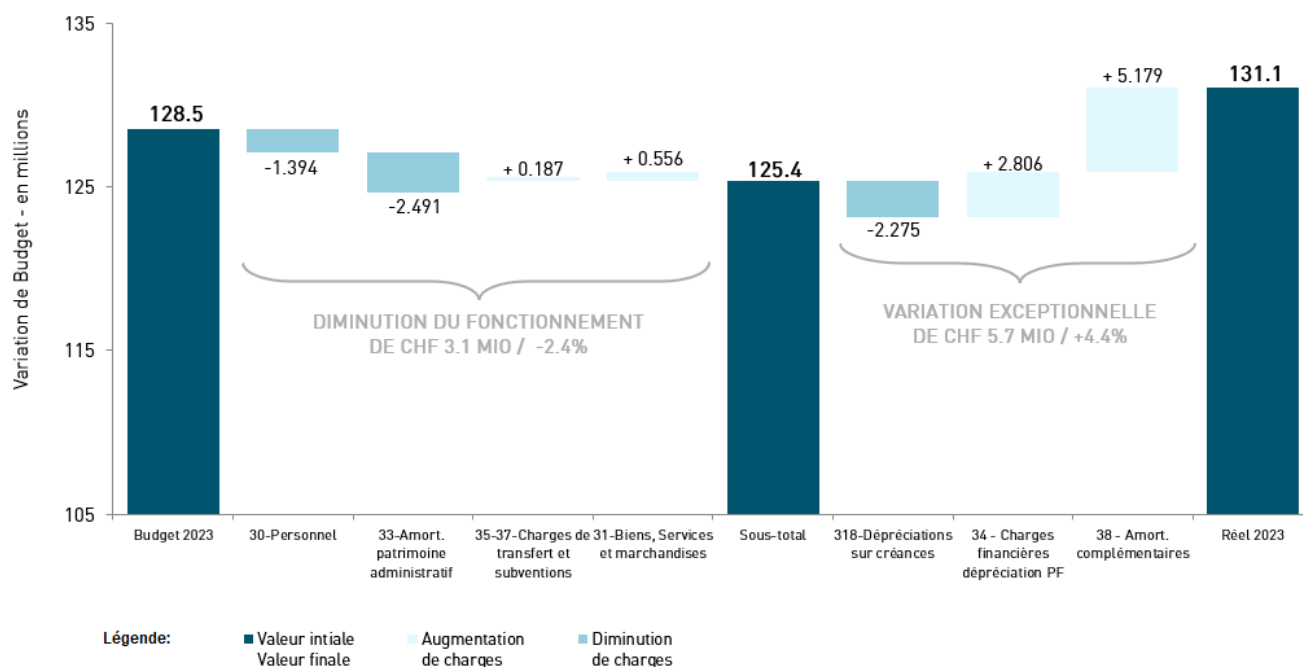


Fig.3 : Variation des charges par analyse des écarts (BN-1 vs RN-1)

Par rapport au budget 2023 les charges de fonctionnement sont en baisse de CHF 3.1 mio. (soit 2.4%). Ce sont dès lors les charges exceptionnelles et notamment les amortissements complémentaires de CHF 5.2 mio. qui expliquent principalement l'augmentation totale des charges par rapport au budget voté. Aux amortissements complémentaires s'ajoutent la variation de charges de réévaluation du Patrimoine Financier de CHF 2.8 mio. ainsi que la dissolution de provisions sur créances fiscales dont des provisions pour risques pour un total de CHF -2.3 mio.

- Nature 30 : Charges de personnel : la baisse est liée essentiellement à une diminution sur les charges du personnel au sens strict, par un décalage temporel de recrutement, voir point 5.2 ;
- Nature 33 : Amortissements du patrimoine administratif : les amortissements ordinaires sont inférieurs au budget, voir point 6.2 ;
- Nature 31 : Charges de biens et services d'exploitation : la plupart des natures de charges de biens et services d'exploitation ont diminué, hors l'énergie (nat. 312), et travaux d'entretien (nat. 313) comme le détaille le point 5.4 ;
- Natures 35 à 37 : Les charges sont toutes en diminution exceptées celles directement en lien avec les frais de perception de la fiscalité ainsi que les compensations aux communes françaises (nat. 36), comme rapporté au point 5.6 ;

2. REVENUS

2.1 REPARTITION DES REVENUS

CHF/mio	BU 2023	%	R2022	%	R2023	%	Δ R23- R22	%
Personnes physiques	62.3	50%	72.7	51%	62.2	47%	-10.5	-14%
Personnes morales	13.5	11%	15.7	11%	14.0	11%	-1.7	-11%
Taxe professionnelle	19.0	15%	17.8	12%	17.3	13%	-0.5	-3%
Fonds de péréquation	2.4	2%	2.7	2%	3.4	3%	+0.7	25%
Autres revenus (*)	26.6	21%	34.7	24%	34.2	26%	-0.5	-1%
Total des revenus	123.8	100%	143.6	100%	131.1	100%	- 12.5	-9%

Fig.4 : répartition des revenus en mio.- CHF

(*) Autres revenus - voir page suivante.

- Le tableau sur la répartition des revenus en 2023 indique clairement que les revenus sont en baisse par rapport aux comptes 2022. Ces derniers intégraient de forts rattrapages favorables d'années antérieures. Seuls les revenus issus de la fiscalité des Personnes Morales sont plus importants que ceux initialement prévus au budget, ainsi que le fonds de péréquation financière pour près de CHF 1 mio. supplémentaire (+25%). Au total, les correctifs des années antérieures en 2023 ont eu un impact défavorable de CHF 2.4 mio.
- En ce qui concerne la production de la taxe professionnelle, il faut ajouter aux CHF 17.3 mio. la dissolution de provision pour risques pour un montant de CHF 2.0 mio. (que l'on retrouve comptabilisée en charges négative en nature 318), soit au total plus que le budget initialement prévu pour 2023.
- Bien qu'en baisse par rapport aux comptes 2022, il est à noter des rentrées fiscales des PM en hausse (CHF +0.5 mio.) par rapport au budget 2023.

REPARTITION DES REVENUS EN MIO.- CHF

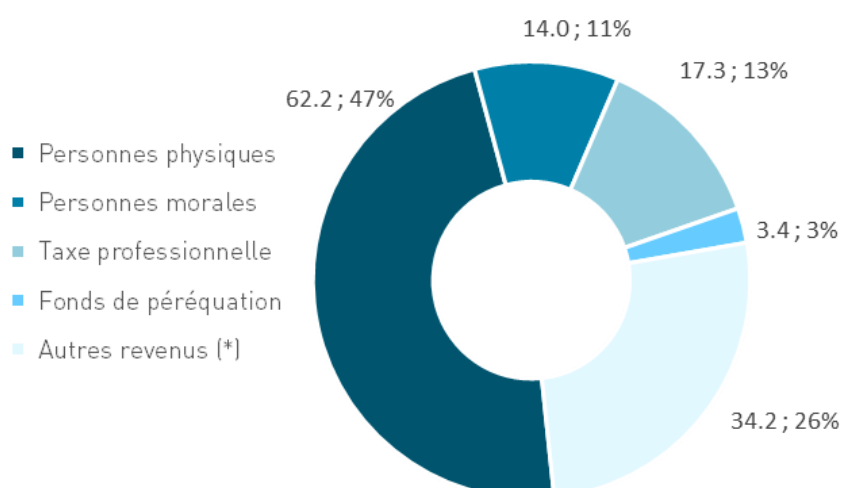


Fig.5 : répartition des revenus en mio. CHF

2.2 REPARTITION DES AUTRES REVENUS

(*) La répartition des Autres revenus se fait de la manière suivante ;

NN	Autres Revenus	BU 2023	%	R2022	%	R2023	%	Δ R23- R22	%
42	Taxes	7.0	26%	7.6	29%	8.0	0.23	0.3	4%
43	Revenus divers	1.7	7%	1.4	5%	1.8	5%	0.4	32%
44	Revenus financiers	11.5	43%	18.8	71%	16.3	48%	- 2.4	-13%
46	Revenus de transfert	6.4	24%	6.9	26%	8.0	23%	1.1	16%
47	Subventions à redistribuer	0.0	0%	0.1	0%	0.1	0%	0.0	18%
Total des Autres revenus		26.6	100%	34.7	100%	34.2	100%	- 0.5	-2%

Fig.6 : répartition des autres revenus en mio.- CHF

- **Nature 42, Taxes¹²** : les revenus de taxes et émoluments administratifs (facturation des déchets, repas scolaires, activation de prestations internes, amendes etc.), les activations de frais de personnel (API) et les remboursements des EVES à la Ville de Carouge sont en augmentation par rapport au budget 2023.
- **Nature 43, Revenus divers** : Un élément contribue à la variation, il s'agit du dédommagement des CFF pour la vente de la parcelle CEVA, événement unique en 2023 de CHF 0.4 mio.
- **Nature 44, Revenus financiers** : la variation par rapport au budget 2023 de CHF +4.8 mio. s'explique notamment par la réévaluation du Patrimoine Financier (PF) à la hausse.
- **Nature 46, Revenus de transferts** : La variation s'explique par la hausse de FDAP pour l'accueil de petite enfance- en lien avec la RFFA, plus importante, ainsi la participation IFD aux communes genevoises aussi en lien avec la RFFA.

12 42 Taxes :

421 Emoluments administratifs,
424 Taxes d'utilisation et taxes pour prestations de services,
425 Recette sur ventes,
426 Remboursements,
427 Amendes,
429 Autres taxes

2.3 REPARTITION DES REVENUS FISCAUX SUR LE TOTAL DES REVENUS

NN	Revenus	BU 2023	%	R2022	%	R2023	%	Δ R23- R22	%
40	Revenus fiscaux	97.2	78%	108.9	80%	96.9	74%	- 12.0	-11%
42-47	Autres Revenus	26.6	22%	34.7	20%	34.2	26%	- 0.5	-1%
	Total des Revenus	123.8	100%	143.6	100%	131.1	100%	- 12.5	-9%

Fig.7 : répartition revenus fiscaux sur le total des revenus

Les recettes fiscales sont les principales sources de revenus pour la Ville de Carouge, totalisant 74% des revenus en 2023 pour CHF 96.9 mio. - soit une diminution de CHF 12 mio. en un an.

La diminution des revenus fiscaux s'explique notamment par :

- les corrections des années antérieures de l'Impôt à la Source en diminution (équivalente à la hausse 2022, soit un rééquilibrage de CHF -4 mio.);
- la révision des estimations fiscales cantonales des personnes morales (PM), avec des corrections des années antérieures qui s'équilibrent avec CHF 0.4 mio. en plus pour l'impôt sur le capital, et CHF 0.4 mio. en moins sur l'impôt sur les bénéfices ;

REPARTITION DES REVENUS FISCAUX & NON-FISCAUX EN MIO.- CHF

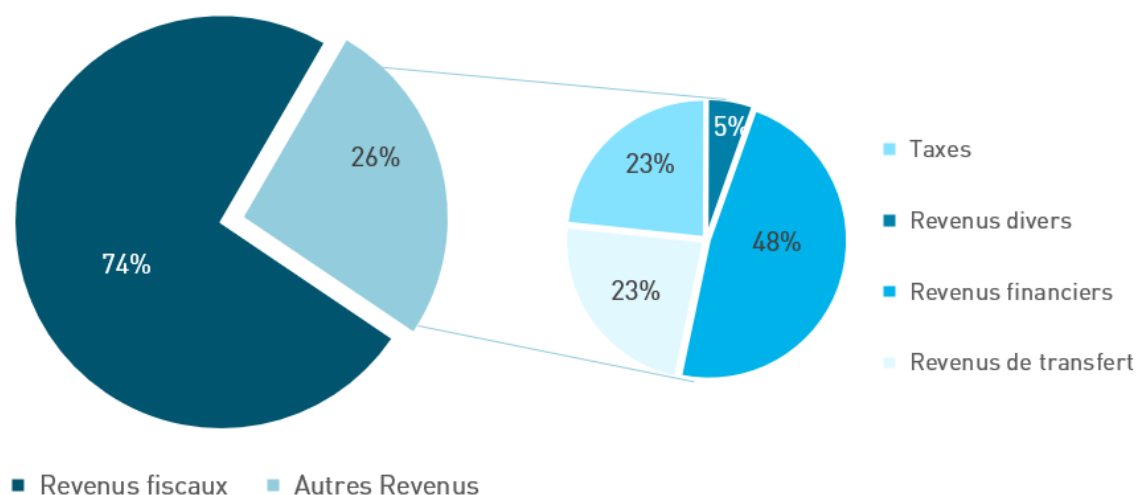


Fig.8 : répartition revenus fiscaux et non fiscaux en mio. CHF

2.4 EVOLUTION DES REVENUS PAR RAPPORT AU BUDGET

VARIATION DES REVENUS PAR ANALYSE DES ECARTS (B23 vs REEL 23)

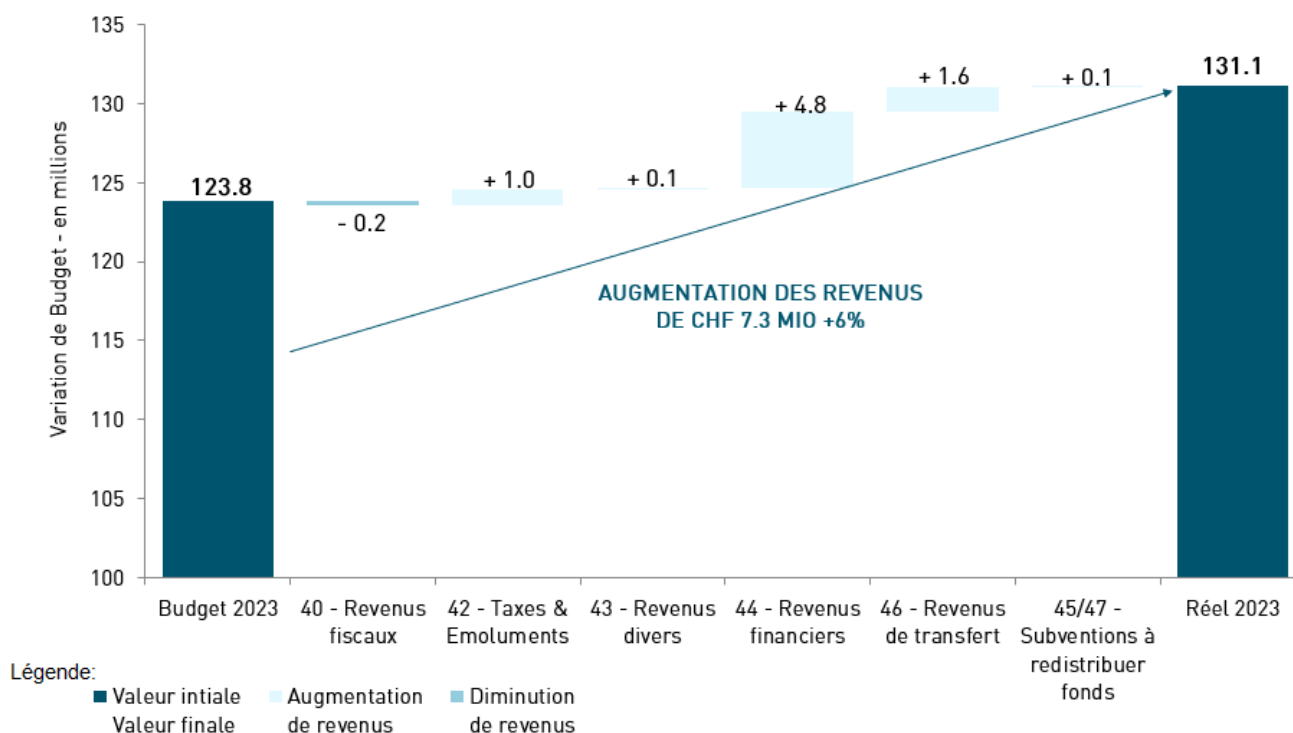


Fig.9 : Evolution des revenus par rapport au budget

La hausse des revenus entre le budget 2023 qui prévoyait CHF 123.8 mio. et le réel 2023 qui s'établit à CHF 131.2 mio. s'explique principalement par trois phénomènes ;

- Des revenus financiers (44) globalement en hausse, (CHF +4.8 mio. par rapport au budget) notamment en raison d'une plus forte réévaluation du patrimoine financier que prévue au budget (CHF +3.6 mio.) et d'autres augmentations de recettes expliquées en section 2.2.
- Des revenus de transfert (46) plus favorable que prévu par le Canton lors de l'établissement du budget, en lien avec les compensations RFFA (FDAP, et IFD).
- Ainsi que des Taxes et émoluments (42) en hausse de CHF +1.0 mio. notamment en relation avec une augmentation de la facturation du domaine public, des rétrocessions de recettes des zones macarons, ou encore la billetterie de la piscine (nat. 424) mais aussi expliquée par les remboursements d'APG maladie, et les activations de prestations internes (nat. 426).

Au total, ce sont donc CHF 7.3 mio. de revenus supplémentaires, principalement des opérations comptables, donc non-monétaires, qui portent les recettes à un total de CHF 131.1 mio. en 2023.

3 FISCALITE

3.1 EVOLUTION DES REVENUS DE LA FISCALITE (PP, PM, TPC)

CHF/mio	2019	2020	2021	2022	2023
<i>Budget Fiscalité</i>	82.2	82.3	85.1	92.8	97.2
Réel Fiscalité	82.8	88.0	99.7	108.9	96.9
Ecart	+0.6 1%	+5.7 +7%	+14.7 +17%	+16.1 +17%	-0.3 -0.3%

Fig.10 : Evolution des revenus de la fiscalité

En 2023, les revenus de la fiscalité de CHF 96.9 mio. ont diminué par rapport aux comptes 2022 (qui dépassaient les CHF 100 mio.), soit une diminution de CHF 11.9 mio. en un an. C'est par rapport au budget 2023, une variation de CHF 4 mio. de plus, qui est grevée par des correctifs et rattrapages, comme indiqués dans le tableau ci-dessous :

Correctifs & rattrapages	REEL '22	%	REEL '23	%	
PP	3.1	28%	1.6	-77%	
PM	2.1	19%	0.05	-2%	
IS	4.5	41%	-	4.1	196%
TPC	1.2	11%	0.4	3%	
Total des Correctifs & rattrapges	10.9	100%	-	2.1	100%

Répartition de la variation	REEL '22	%	REEL '23	%
Variation de la Fiscalité	5.2	32%	4.0	207%
Correctifs & rattrapages	10.9	68%	-	2.1 -107%
Total des Revenus	16.1	100%	1.9	100%

Cette variation ne relève pas donc uniquement de la production annuelle, en hausse de CHF 3.0 mio. par rapport au Budget, puisque CHF +1.6 mio. de correctifs sur les Personnes Physiques (PP), et CHF +0.05 mio. de correctifs sur les Personnes Morales (PM) sont absorbés par CHF -4.1 mio. de correctifs négatifs sur l'Impôt à la Source. Pour rappel, les correctifs 2022 (CHF 10.9 mio.) et ceux de 2021 (CHF 10.2 mio.) étaient quant à eux favorables.

De plus, si les recettes fiscales sont conformes au Budget pour l'année 2023, il ne faut pas négliger le fait qu'elles sont encore constituées d'estimations et sont donc à prendre avec prudence.

Enfin, il faut aussi considérer que pour la TPC, ce sont CHF 2.0 mio. de provisions fiscales qui sont aussi comptabilisées puisque dissoutes en 2023, mais se retrouvent en diminution de charges en nature de charges 318, soit au global CHF 0.4 mio. de plus pour la TPC que le Budget 2023.

3.2 VALEUR DU CENTIMES ADDITIONNEL (PP, PM)

Montants en CHF			Valeur de Production		Valeur du centime	
	2023	%	Centimes Additionnels	par centime	Population 2023	par habitant
Personnes physiques	62'223'621	82%	40	1'555'591	22'600	68.83
Personnes morales	13'989'124	18%		349'728		15.47
Total	76'212'744	100%	1'905'319		84.31	
Variation N ⁻¹	-13.8%		-13.8%		-94 -13.4%	

Montants en CHF	2022 ^{N-1}		Valeur de Production		Valeur du centime	
	2022 ^{N-1}	%	Centimes Additionnels	par centime	Population 2022	par habitant
Personnes physiques	72'664'743	82%	40	1'816'619	22'694	80.05
Personnes morales	15'736'264	18%		393'407		17.34
Total	88'401'007	100%	2'210'025		97.38	
Variation N ⁻¹	+11.0%		+11.0%		-33 +11.2%	

Fig.11 : Valeur du centime additionnel

La valeur du centime additionnel passe de CHF 2.2 mio. en 2022, à CHF 1.9 mio. en 2023.

Cela s'explique principalement par les forts correctifs et rattrapages fiscaux favorables en 2022, ainsi que les correctifs négatifs de l'imposition à la source (IS) en 2023.

Pour rappel, la valeur du centime était en 2020 de CHF 75.- par habitant, en 2021 de CHF 88.- ; en 2022 de CHF 97.-; elle est désormais aux comptes 2023 de CHF 84.- par habitant.

➤ Statistiques de l'OCSTAT pour le calcul de la valeur du centime additionnel ;

La population du canton de Genève a augmenté en 2023. Elle se fixe à +1,3 %, soit +6'577 habitants supplémentaires pour le canton. Cependant, elle reste stable à Carouge puisqu'une légère baisse de 94 habitants a été enregistrée à Carouge (-0.4%).

A la fin 2022, la population résidente du canton s'établit à 524'379 habitants, dont 22'600 habitants à Carouge soit 4.31% de la population cantonale.

Le mouvement intercommunal observé sur l'année, montre que 175 habitants ont quitté Carouge en 2023 pour s'installer dans une autre commune. Il y a eu 202 naissances, ainsi que 121 décès.

3.3 EXPLICATIONS CONCERNANT LES ESTIMATIONS FISCALES (PP, PM)

➤ Mode de taxation

Depuis l'introduction du mode de taxation "postnumerando", les impôts périodiques de l'année courante sur les personnes physiques imposées au barème ordinaire (PP) et sur les personnes morales (PM) ne sont pas disponibles au moment de la préparation des comptes.

Selon ce système, l'impôt de chaque contribuable est prélevé sur la base des revenus et de la fortune, ou des bénéfices et du capital de l'exercice en cours. Compte tenu des délais octroyés aux contribuables pour remettre leur déclaration d'impôt, les revenus réels ne peuvent être déterminés ni sur la base des taxations effectives opérées par l'administration fiscale cantonale, ni sur la base des déclarations des contribuables remises après la préparation des comptes. Ainsi, l'administration fiscale cantonale est contrainte, chaque année, d'estimer les recettes fiscales, ce qui constitue un facteur d'incertitude important.

Depuis le bouclage des comptes communaux 2019, l'impôt à la source des personnes physiques (PP IS) est également établi sur la base d'estimations comme pour les revenus de la fiscalité PP/PM.

3.4 ESTIMATIONS FISCALES – METHODOLOGIE – PERSONNES PHYSIQUES (PP)

L'estimation de l'impôt des PP et des PM est effectuée sur la base des éléments concernant l'année fiscale précédente et d'hypothèses de croissance pour l'année en cours (N). Les éléments concernant l'année fiscale antérieure (N-1) sont assemblés de manière à fournir à la Ville de Carouge un chiffre le plus proche possible de la réalité et exploite plusieurs sources d'information :

- Prise en compte des bordereaux déjà notifiés, récupération de l'information sur l'impôt revenant à chacune des communes ; la part de la production réelle déterminée de cette manière assure un meilleur degré de fiabilité.
- Calcul d'un impôt pour les contribuables restants sur la base des éléments de la déclaration fiscale antérieure (N-1) avant la validation définitive. Cette source d'information introduit un degré d'incertitude dans les résultats, étant donné le caractère non-définitif de l'assiette fiscale pour ces contribuables.
- Prise en compte, sur la base des éléments concernant les années fiscales antérieures, de l'impôt des contribuables dont la déclaration fiscale antérieure (N-1) n'est pas encore parvenue à l'administration. Cette source d'information génère davantage d'incertitude.

Le degré de fiabilité de la production des années antérieures (N-1 à N-5) pour la commune donnée est d'autant plus élevé que le pourcentage de l'impôt notifié par année restante est important.

Afin d'estimer l'impôt de l'année en cours (N), l'évaluation de la production précédente (N-1) est projetée sur l'année en cours (N) à l'aide d'hypothèses de croissance.

Pour les PP IBO, les hypothèses émanent de la synthèse d'hiver du Groupe de perspectives économiques (GPE) et des statistiques fournies par la Banque nationale suisse (BNS) sur la valeur de la fortune mobilière. L'estimation de l'impôt sur l'année en cours (N) tient également compte des modifications des centimes additionnels communaux ou des taux des parts privilégiées.

L'estimation de l'impôt à la source concernant l'année fiscale en cours (N) est également effectuée sur la base de l'observation des données antérieures et de l'évolution prévue au niveau cantonal.

➤ Les facteurs de volatilité

Certains facteurs influençant l'impôt des communes sont extrêmement difficiles à appréhender. **Pour les PP IBO, il s'agit notamment des changements de lieu de domicile, de lieu de travail, des changements d'état civil, des décès, des arrivées ou des départs de contribuables intervenus dans le courant de l'année fiscale.** Dans la plupart des cas, ils ne sont connus qu'au moment de la taxation et pourraient avoir un fort impact financier pour certaines communes. Néanmoins, lorsque l'information est disponible, il en a été tenu compte par les autorités fiscales cantonales.

** Impôt barème ordinaire = IBO = sur le revenu et la fortune

Impôt prestation en capital = IPC = par exemple versement 2e pilier = taxation séparée

[**] Imputation forfaitaire non remboursée par la Confédération - à charge de la commune

Selon l'ordonnance 672.201 relative à l'imputation forfaitaire d'impôt concernant la non-double imposition, et conventions fiscales relatives.

3.5 ESTIMATIONS FISCALES – METHODOLOGIE – PERSONNES MORALES (PM)

L'impôt des PM est, quant à lui, totalement exposé aux mouvements conjoncturels avec une volatilité parfois vertigineuse. Afin d'essayer d'anticiper ces fluctuations, l'administration fiscale cantonale a constitué un échantillon d'entreprises qui répondent, deux fois par année (en janvier et septembre), à des questions portant sur l'anticipation de l'évolution de leur bénéfice pour les années fiscales faisant l'objet d'estimations. Il est composé d'environ 150 entreprises du canton, dont l'impôt cumulé représente près de la moitié de l'impôt total. L'impôt des PM est déterminé en appliquant à chaque entreprise de l'échantillon son propre taux de croissance, communiqué par l'intermédiaire du questionnaire de janvier. Pour les entreprises hors échantillon, le taux de croissance appliqué est celui résultant de la moyenne des entreprises répondant au questionnaire.

➤ L'impact de l'entrée en vigueur de la réforme fiscale des entreprises en lien avec la RFFA : Dès l'année fiscale 2020, l'estimation de l'impôt des PM tient compte de l'entrée en vigueur de la réforme fiscale des entreprises en lien avec la RFFA. Les effets de cette réforme ont été évalués par simulation sur la base des informations concernant les années fiscales antérieures. Cet élément constitue une source d'incertitude supplémentaire dans l'estimation des recettes fiscales.

La perte due à l'entrée en vigueur de la réforme fiscale des entreprises en lien avec la RFFA avait été évaluée, lors des discussions sur la votation pour la Ville de Carouge à plus de CHF 6 mio.

En 2023, les compensations financières suivantes à cette perte pour la Ville de Carouge ont été reçues ;

- Par le biais de Fonds d'Accueil à la Petite Enfance (FDAP), pour un montant de CHF 2.2 mio. et,
- Par le biais du canton via la ligne de répartition de la perception de l'impôt fédéral direct, pour un montant de CHF 1.8 mio.

3.6 ESTIMATIONS FISCALES – TAUX DE NOTIFICATION (PP IBO)

PP - IBO notifications et correctifs

CHF / mio.	Evaluation de la Production		Correctif d'estimation		Taux de Notification
	2023	2022	2023	%	
Année Fiscale 2018	41.70	41.61	+0.093	+0.2%	99.6%
Année Fiscale 2019	45.17	44.47	+0.694	+1.6%	97.8%
Année Fiscale 2020	44.10	43.95	+0.156	+0.4%	96.2%
Année Fiscale 2021	43.38	43.12	+0.263	+0.6%	89.8%
Année Fiscale 2022	42.57	42.93	-0.363	-0.8%	68.2%

Fig.12 : Estimation fiscales – taux de notification PP (IBO / IS) correctifs

➤ Suivi de la production fiscale et des correctifs d'estimation :

La production complète d'une année fiscale n'est connue que plusieurs années après le début de la taxation. C'est la raison pour laquelle des correctifs d'estimation, positifs ou négatifs, viennent alimenter les comptes. Ces correctifs tiennent compte des modifications apportées par l'administration fiscale cantonale au gré de l'avancement de la taxation. Ils sont obtenus, pour chaque année fiscale, en soustrayant la production évaluée lors du dernier boucllement à l'évaluation qui est faite lors du boucllement courant.

Depuis le boucllement des comptes 2014, la production de l'impôt d'une année fiscale continue d'être estimée au cours des cinq exercices suivants. Après ces six années d'estimations successives, la production PP et PM est suivie de manière exacte sur la base des bordereaux notifiés aux contribuables. Après ce délai, le passage de l'estimation à la production comptable fait dans ce cas l'objet d'un correctif effectif (soit il est comptabilisé directement).

3.7 ESTIMATIONS FISCALES – IMPOT A LA SOURCE (IS)

CHF / mio.	Evaluation de la Production		Correctif d'estimation	
	2023	2022	2023	%
Année Fiscale 2022	20.14	21.95	-1.815	-8.3%

Fig.13 : Estimation fiscales – taux de notification IS

** Impôt barème ordinaire = IBO = sur le revenu et la fortune

Impôt prestation en capital = IPC = par exemple versement 2e pilier = taxation séparée

(**) Imputation forfaitaire non remboursée par la Confédération - à charge de la commune

Selon l'ordonnance 672.201 relative à l'imputation forfaitaire d'impôt concernant la non-double imposition, et conventions fiscales relatives.

3.8 ESTIMATIONS FISCALES – TAUX DE NOTIFICATION (PM)

PM - notifications et correctifs

CHF / mio.	Evaluation de la Production		Correctif d'estimation		Taux de Notification
	2023	2022	2023	%	
Année Fiscale 2018	12.36	12.54	-0.179	-1.4%	99.4%
Année Fiscale 2019	13.60	13.66	-0.059	-0.4%	59.7%
Année Fiscale 2020	13.83	13.78	+0.045	+0.3%	77.6%
Année Fiscale 2021	13.86	13.78	+0.086	+0.6%	77.7%
Année Fiscale 2022	14.17	13.74	+0.437	+3.2%	16.3%

Fig.14 : Estimation fiscales – taux de notification PM

3.9 ESTIMATIONS FISCALES – TOTAL DE LA PRODUCTION ANNUELLE

CHF / mio.	Evaluation de la Production		Variation	
	2023	2022	2023	%
PP IBO	44.24	42.57	+1.673	+3.9%
PP IS	20.25	20.14	+0.117	+0.6%
PM	13.98	14.17	-0.191	-1.3%
TOTAL	78.48	76.88	+1.599	+2.1%

Fig.15 : Estimation fiscales – production annuelle

Depuis l'année 2021, les contribuables imposés à la source peuvent faire une demande de « Taxation Ordinaire Ulérieure » (TOU). Le cas échéant, les recettes fiscales de ces contribuables ne sont plus comptabilisées au titre d'impôt PP IBO mais au titre de l'impôt des PP IS.

** Impôt barème ordinaire = IBO = sur le revenu et la fortune

Impôt prestation en capital = IPC = par exemple versement 2e pilier = taxation séparée

(**) Imputation forfaitaire non remboursée par la Confédération - à charge de la commune

Selon l'ordonnance 672.201 relative à l'imputation forfaitaire d'impôt concernant la non-double imposition, et conventions fiscales relatives.

3.10 FISCALITE PERSONNES PHYSIQUES (PP) – SOURCES DE REVENUS

Montants en CHF	2019	2020	2021	2022	2023
Barème ordinaire (IBO)	38'308'273	37'612'590	35'640'297	40'797'782	38'133'581
Prestation en capital (fortune)	4'942'656	5'267'457	5'600'690	5'786'657	7'017'831
Impôt à la source (IS)	12'347'000	12'533'000	17'654'000	18'300'710	20'251'905
Sous-total	55'597'929	55'413'047	58'894'987	64'885'149	65'403'317
Exercices précédents effectifs	-3'357'962	1'689'754	1'639'109	510'596	-2'057'897
Exercices précédents estimés	2'155'292	983'403	2'151'200	5'797'074	-971'966
IF à la charge de la Commune (**)	-767'578	-42'188	-56'210	-93'449	-149'833
Production annuelle nette	53'627'681	58'044'016	62'629'086	71'099'371	62'223'621
Nouvelles créances (PP)	-1'788'830	70'916	-1'179'544	8'066'752	-1'549'673
Créances au bilan (PP)	22'957'587	23'028'603	21'849'059	29'915'811	28'366'138

Fig.16 : Fiscalité PP – sources de revenus

Les revenus estimés 2022 de CHF 64'885'149 passent à CHF 65'403'317 en 2023. L'impôt IBO diminue de CHF 2.6 mio. par rapport aux comptes 2022, l'impôt sur la fortune des Personnes Physiques a progressé de CHF 1.2 mio. et l'impôt à la source de CHF 2.0 mio.

La production annuelle nette 2023 de CHF 62'223'621 est en diminution par rapport aux deux derniers exercices. **Cela est dû notamment aux correctifs négatifs des revenus, principalement concernant l'impôt à la source en 2023.**

Dès l'année fiscale 2021, l'impôt des contribuables imposés à la source dans le Canton de Genève et faisant l'objet d'une taxation ordinaire ultérieure (TOU) n'est plus comptabilisé au titre d'impôt des PP IBO mais au titre de l'impôt des PP IS. Ce qui explique en partie ces variations

Cette modification a pour objectif de faciliter la lecture des comptes fiscaux cantonaux et communaux en délimitant les impôts des personnes physiques de manière claire et pérenne en fonction du type de contribuable (IS ou IBO) et non plus en fonction du mode de taxation comme précédemment. Il s'agit d'un transfert sans aucune conséquence sur les recettes fiscales totales, mais qui génère une augmentation de l'impôt des PP IS et une diminution équivalente de l'impôt des PP IBO.

A noter que 31% des revenus de la fiscalité PP (soit CHF 20.3 mio. sur CHF 65.4 mio.) proviennent en 2023 de personnes imposées à la source. Rentrant dans cette catégorie non seulement les travailleurs frontaliers, mais aussi certains travailleurs étrangers qui résident à Genève (par exemple avec un permis de séjour depuis moins de 5 ans).

** Impôt barème ordinaire = IBO = sur le revenu et la fortune

Impôt prestation en capital = IPC = par exemple versement 2e pilier = taxation séparée

(**) Imputation forfaitaire non remboursée par la Confédération - à charge de la commune

Selon l'ordonnance 672.201 relative à l'imputation forfaitaire d'impôt concernant la non-double imposition, et conventions fiscales relatives.

3.11 FISCALITE PERSONNES MORALES (PM) – SOURCES DE REVENUS

Montants en CHF	2019	2020	2021	2022	2023
Exercice courant	11'026'054	8'661'642	13'583'906	13'736'606	13'983'323
Exercices précédents	933'098	2'706'448	3'727'853	2'064'410	45'474
IF à la charge de la Commune (**)	- 247'325	- 683'574	- 313'000	- 64'751	- 44'793
Production annuelle nette	11'713'846	10'686'536	17'000'780	15'736'265	13'984'004
Exercice suivant	- 584'959	96'548	- 138'134	- 1'016'324	-
Nouvelles créances (PM)	- 488'411	- 234'682	- 878'191	399'994	- 194'857
Créances au bilan (PM)	96'548	- 138'134	- 1'016'325	- 616'331	- 811'187

Fig.17 : Fiscalité PM – sources de revenus

Note : On constate la stabilité des estimations fiscales pour l'exercice courant ces 3 dernières années, avec une progression annuelle en 2023 de 0.3 mio. soit CHF 14.0 mio. Cependant les correctifs des années antérieures sont beaucoup plus volatiles, ce qui diminue la production annuelle nette.

Cela s'explique en 2023 par peu de rattrapages importants par rapport à la production annuelle, en comparaison des années précédentes. Les événements ponctuels de rattrapage ne sont pas prévisibles lors de l'établissement du budget.

4. TAXE PROFESSIONNELLE COMMUNALE (TPC)

4.1 FISCALITE DE LA TAXE PROFESSIONNELLE (TPC) – SOURCES DE REVENUS

Montants en CHF	2019	2020	2021	2022	2023
Exercice courant	15'568'310	15'953'453	16'438'090	16'571'514	16'900'171
Exercices précédents	2'071'800	1'228'220	1'024'017	1'178'930	410'820
Production annuelle nette	17'640'110	17'181'673	17'462'107	17'750'444	17'310'991
Nouvelles créances (TPC)	- 5'724'569	207'442	42'147	8'679'483	- 9'322'387
Créances au bilan (TPC)	1'360'875	1'568'317	1'610'464	10'289'946	967'560

Fig. 18 : Production TPC – sources de revenus

Le montant total de la taxe pour l'année 2023 est de CHF 17.3 mio. ce qui représente 13% du total des revenus communaux.

A ce montant en nature 318 (charges), ce sont CHF 2.0 mio. de provisions fiscales sur les créances fiscales TPC de plus de 10 ans qui ont été dissoutes, venant diminuer d'autant les charges.

4.2 EVOLUTION DES REVENUS DE LA TAXE PROFESSIONNELLE (TPC)

L'évolution de la production annuelle de la taxe professionnelle communale (TPC) par rapport au budget se répartit de la manière suivante :

CHF/mio	2019	2020	2021	2022	2023
Budget TPC	14.7	16.1	16.9	17.1	19.0
Réel TPC	17.6	17.2	17.5	17.8	17.3
Ecart	+ 2.9	+ 1.1	+ 0.6	+ 0.7	- 1.7
	+20%	+7%	+3%	+4%	-9%
#Bordereaux produits	3'227	3'485	5'900	4'442	3'910

Fig. 19 : Evolution de la Production TPC

5 CHARGES

5.1 REPARTITION DES CHARGES PAR 2 NATURES (NN)

NN	CHARGES	BU 2023	%	R2022	%	R2023	%	Δ R23-R22	%
30	Charges de Personnel	44.2	34%	40.8	29%	42.8	33%	2.1	5%
36	Charges de transfert	44.2	34%	39.8	28%	44.3	34%	4.5	11%
31	Charges de biens services et marchandises	26.4	21%	28.0	20%	24.7	19%	-3.3	-12%
33	Amortissements au patrimoine administratif	12.8	10%	11.9	8%	10.3	8%	-1.6	-14%
34,35,37	Autres charges (*)	0.9	1%	7.6	5%	3.8	3%	-3.8	-50%
38	Amortissements complémentaires	-	-	14.0	10%	5.2	4%	-8.9	-63%
Total des charges		128.5	100%	142.2	###	131.1	100%	-11.1	-8%

Fig. 20 : Répartition des charges NN

- Parmi les charges, deux diminutions importantes par rapport au budget 2023 sont à noter :
 - Charges de Personnel inférieures au budget prévu CHF -1.4 mio. ;
 - Amortissements de CHF 10.3 mio. au lieu de CHF 12.8 mio. soit une diminution de CHF 2.5 mio. en lien avec les amortissements complémentaires cumulés depuis 2021.
- La répartition des charges (en %) en comparaison avec l'exercice précédent est en mutation :
 - Tout d'abord le poids des amortissements complémentaires de 10% soit CHF 14 mio. en 2022 du total des charges, il passe à 4% avec CHF 5.2 mio. en 2023 ;
 - les charges de transfert (nat. 36) passent de 28% à 34% pour CHF 44.2 mio. et prennent une place plus importante que les charges de personnel de 33% (nat. 30) CHF 42.9 mio. ;
 - les charges de biens services et marchandises diminuent également, passant de CHF 28 mio. pour 20% à CHF 24.7 mio. à 19%, principalement en raison du changement de méthode de provisions sur les créances fiscales survenu en 2022 pour CHF 5.4 mio.
 - Les autres charges (*) diminuent de 5% à 3% en raison de la réévaluation du PF (Patrimoine Financier) et sont divisées par deux, soit CHF -3.8 mio.

REPARTITION DES CHARGES EN MIO.- CHF

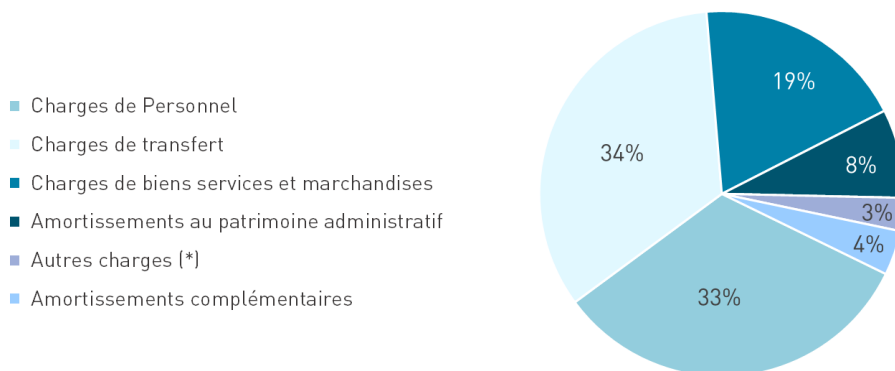


Fig.21 : Répartition des charges NN en mio.- CHF

5.2 TRAITEMENT DU PERSONNEL (NATURE 30)

CHF/mio	2019	2020	2021	2022	2023
<i>Budget Personnel</i>	35.4	37.2	39.8	41.4	44.2
Réel Personnel	34.7	35.9	38.8	40.8	42.9
Ecart	-0.7 -2.0%	-1.3 -3.5%	-1.0 -2.5%	-0.6 -1.5%	-1.4 -3.1%

Fig.22 : Traitement du personnel nature 30

Les charges du personnel sur l'ensemble de la nature 30, indiquent globalement une économie de CHF 1.4 mio. Considérant les économies liées aux charges de personnel (remboursement des assurances sociales), un non-dépensé global de CHF 1.6 mio. se dégage.

Ce résultat se décompose majoritairement comme suit :

Les charges du personnel sur les natures 301 à 309 montrent une économie de CHF 1.4 mio.
Les remboursements des assurances sociales (nature 42600.410) montrent un excédent de revenus de CHF 0.2 mio.

L'économie des natures 301 à 309, de CHF 1.4 mio. s'explique principalement par une économie de CHF 1.9 mio. sur les charges du personnel au sens strict, soit les traitements et les charges sociales (natures 301, 304, 305) d'une part, d'un dépassement de charges de CHF 0.6 mio. pour le personnel intérimaire (nature 303) et d'un non-dépensé de CHF 0.1 mio. sur les autres charges du personnel (nature 309) d'autre part.

Il est à noter que la rubrique « personnel intérimaire » est prévue pour les remplacements vacances des concierges, les missions spéciales prévisibles en cours d'année ainsi que les remplacements des absences maladies/accidents. Ainsi, en fonction des absences, cette rubrique augmente en parallèle avec les remboursements des indemnités journalières des assurances. Il sied donc de la mettre en relation avec la nature « remboursement APG » 42600.410 qui présente un excédent de revenus (80% du salaire assuré sans les charges sociales).

Pour rappel, peuvent également être imputés dans la rubrique du personnel intérimaire, les éventuels engagements, par le biais d'agences de placement, pour couvrir temporairement des vacances de poste. Dans ce cas, le montant est couvert par un disponible à tout le moins équivalent dans la nature 301 (traitement du personnel).

Il est à noter que ce non-dépensé global est dû principalement à :

- des vacances de postes, des reports d'engagements et des processus de recrutement rallongés par manque de candidatures répondant au profil souhaité ;
- certaines absences, dans des postes spécifiques, non remplacées ou remplacées partiellement ;
- des postes fixes occupés par du personnel non-permanent.

5.3 EVOLUTION DES CHARGES APRES NEUTRALISATIONS COMPTABLES

CHF/mio	2019	2020	2021	2022	2023
Total des Charges	103.0	107.9	121.6	142.2	131.1
Gratuités	-1.4	-0.8	-1.3	-2.5	-3.1
LRT (Répartition des tâches	-3.0	-3.0	-3.0	-3.0	-3.0
Amortissements compl.	-	-	-11.1	-14.0	-5.2
Ecritures internes	-	-	-	-	-
Sous-total 1 des charges	98.6	104.1	106.2	122.7	119.8
Charges Incompressibles	-5.8	-5.9	-6.5	-6.8	-8.0
Sous-total 2 des charges	92.8	98.2	99.7	115.9	111.8

Fig.24 : Evolution des charges après neutralisations comptables

Charges – Sous-total 1 : Après neutralisation des charges ci-dessus, qui résultent d'écritures comptables non-monétaires, il est constaté sur une période de 5 années, entre le réel 2019 et le réel 2023 que les charges d'exploitation augmentent de CHF 21.2 mio. soit +4.7% /an, pour le sous-total 1, après retraitement des gratuités et LRT. La variation permet après neutralisation des amortissements complémentaires, gratuités et réévaluation du Patrimoine Financier (PF) d'avoir une tendance réelle au plus proche des dépenses de fonctionnement.

Charges – Sous-total 2 : En 2022, après retraitement des charges dites incompressibles au sous-total 2, on remarque que les charges restantes dites de fonctionnement diminuent de CHF 8 mio. soit à un total de CHF 111.8 mio. La tendance haussière sur les 5 années est de +4.1% /an.

Pour rappel, les charges incompressibles représentent toutes les charges des SIS, et de la FASe, mais aussi celles pilotées par l'Association des communes genevoises (ACG), soit le Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP), le Service intercommunal d'informatique (SIACG), le Centre intercommunal des déchets carnés (CIDEDEC).

L'ACG s'occupe entre autres, en plus de son activité de représentation des communes auprès du Canton, du pilotage pour les communes genevoises, du Fonds intercommunal (FI), du Fonds intercommunal d'assainissement (FIA), du Fonds intercommunal d'équipement (FIE), et du Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU).

5.4 VARIATIONS DES CHARGES DE BIENS, SERVICES ET MARCHANDISES (NATURE 31)

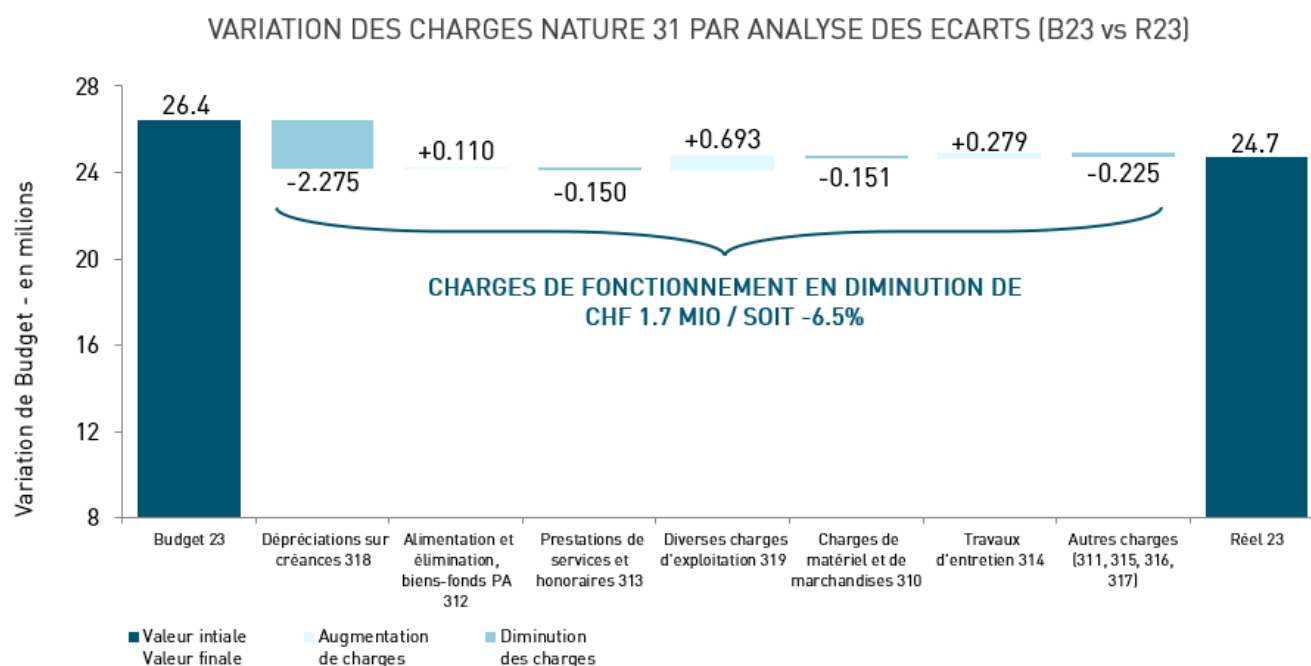


Fig.25 : Variation des charges natures 31

Principales variations des comptes de charges (nat. 31), par rapport au budget 2023 :

- En 2023, les natures de charges de Biens et Services de fonctionnement sont inférieures au budget (CHF -1.7 mio.) ; elles ont diminué pour un total de CHF 3.3 mio. (soit -12%) en comparaison du réel 2022, essentiellement en relation aux éléments suivants :
- Nature 318 : Le changement de méthode de calcul des provisions sur créances fiscales a subi une forte augmentation en 2022 (CHF + 5.4 mio. en un an). En 2023, cela a été l'effet inverse, d'une part les créances fiscales en lien avec la hausse des notifications ont permis de diminuer les provisions. Et d'autre part, la dissolution d'une provision pour risque concernant la TPC pour CHF 2.0 mio. a été comptabilisée, ce qui montre en nature 318 une charge négative, donc favorable.
- Nature 312 : Alimentation (Energies), CHF +0.1 mio. (+3%) : dans cette nature est compris l'électricité qui a subi une augmentation du tarif au kWh depuis l'été 2022, et toute l'année 2023. L'augmentation des coûts prévus en 2023 s'est fait ressentir aux comptes quand bien même les coûts de l'énergie ont pu être compensés en partie par des mesures importantes d'économies d'énergies.

Grâce au plan de sobriété énergétique mis en place par la Ville de Carouge, des mesures d'économie d'énergie ont permis de réduire la consommation et l'impact au budget. (ex : exploitation limitée de la patinoire, extinction des éclairages extérieurs, etc.), le budget 2023 intégrait un objectif d'économies fixé de CHF -0.4 mio. atteint aux trois quarts.

Les variations entre le budget 2023 et le réel 2023, expliquées par natures :

	Natures (Energies)	BU 23	REEL 23	Δ R23- BU23	%
31200.050	Electricité	2'520'976	2'624'751	+ 103'775	4%
31200.051	Chauffage à distance (CAD)	367'900	552'355	+ 184'455	50%
31200.052	Chauffage gaz	23'000	16'912	-6'088	-26%
31200.056	Eau	387'800	346'792	- 41'008	-11%
31200.058	Gaz	546'634	520'084	-26'550	-5%
31200.061	Combustibles & Energies	245'390	140'955	-104'435	-43%
	Total nat. 312	4'091'700	4'201'849	+110'149	3%

Fig.26 : Nature 312, alimentation (Energies)

- Nature 312 : on constate que la variation de CHF 0.1 mio. s'explique principalement par :
 - une consommation d'électricité supérieure au budget, en raison d'une exploitation plus forte des équipements sportifs notamment : la Piscine des Pervenches, le centre sportif des Pervenches, la Patinoire, le Stade de la Fontenette etc.
 - une consommation d'électricité plus élevée dans les parkings Sardaigne, et Val d'Arve.
 - La facturation du Chauffage à distance qui a démarré en 2023 avec un rétroactif 2022 des SIG des 8 derniers mois 2022 sur l'année 2023, soit CHF +0.184 mio.
 - Ces variations à la hausse ont été en partie compensées par une utilisation moindre des natures de Gaz, de consommation d'eau, et de combustibles, soit une diminution de CHF -0.131 mio.
- Nature 313 (prestations de services et honoraires) cette diminution de CHF 0.150 mio. correspond principalement à un non-dépensé sur la ligne globale de prestations et honoraires de l'administration ainsi que sur les projets d'appels d'offres de l'année.
- Nature 319 (diverses charges d'exploitation) concerne principalement les gratuités accordées en lien avec l'exploitation du Domaine Public. L'occupation éphémère du domaine public a été beaucoup plus importante en 2023, avec la tenue de nouvelles manifestations notamment.
- Nature 310 (charges de matériel et de marchandises) CHF -0.151 mio. : les deux principaux postes d'économies sont les suivants :
 - Fournitures et produits de nettoyage (tous bâtiments) : CHF -83'000.
 - Budget non-dépensé sur les animations de la bibliothèque : CHF -27'000.
- Nature 314 (travaux d'entretien), l'année 2023 aura été marquée par de nombreux travaux extraordinaires de bâtiments, scolaires, sportifs ou sociaux, et imprévus ou obligatoires pour rénovation d'urgence, ce qui a entraîné une augmentation de CHF 0.279 mio. du budget, il s'agit principalement de ;
 - CHF 157'000 pour la mise en conformité sécurité de l'Espace Grosselin situé sous l'école des Promenades, afin de pouvoir accueillir à nouveau la MQC – Rue Jacques Grosselin 31

- CHF 40'000 pour des travaux sur platanes de la place d'Armes et du mail des Promenades ;
- CHF 38'000 d'entretien exceptionnel au Stade de la Fontenette pour la révision de toutes les douches, étanchéité des containers fitness ;
- CHF 40'000 pour la rénovation et l'entretien du Centre aéré de la Rippe ;
- CHF 37'000 pour la Mise en conformité sécurité des locaux du Centre des Aînés ;
- CHF 32'000 pour la rénovation de l'étanchéité du préau de l'Ecole des Pervenches ;
- CHF 27'000 pour la rénovation de l'éclairage du Tennis Club de Pinchat ;
- CHF 14'000 pour la mise en place d'un accès PMR au Centre Musical, 9 rue du Marché ;

Ces dépassements ont été partiellement compensés au total, par de nouvelles lignes non-dépensées pour des locaux non-activés comme l'Ecole Provisoire Baylon, ou l'entretien des locaux administratifs aux Noirettes pour CHF 94'000.

NNN	Charges de biens services et marchandises	BUDGET 23	%	REEL 22	%	REEL 23	%	Δ R23-R22	%
310	Charges de matériel et de marchandises	1.6	6%	1.6	6%	1.5	6%	- 0.08	-5%
311	Immobilisations ne pouvant être portées à l'actif	0.7	3%	0.5	2%	0.6	2%	0.04	8%
312	Alimentation et élimination, biens-fonds PA	4.1	15%	2.3	8%	4.2	17%	1.95	86%
313	Prestations de services et honoraires	9.2	35%	8.7	31%	9.1	37%	0.42	5%
314	Travaux d'entretien	5.1	19%	4.4	16%	5.4	22%	0.94	21%
315	Entretien des biens et immo. incorporelles	0.4	2%	0.4	1%	0.4	2%	0.00	1%
316	Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation	1.8	7%	1.5	5%	1.7	7%	-	-
317	Dédommagements	0.3	1%	0.2	1%	0.3	1%	0.08	47%
318	Dépréciations sur créances	0.3	1%	5.7	20%	- 2.0	-8%	- 7.69	-134%
319	Diverses charges d'exploitation	2.9	11%	2.8	10%	3.5	14%	0.72	25%
Total des charges NNN 31		26.4	100%	28.0	100%	24.7	100%	- 3.6	-13%

Fig.27 : Variation des charges natures 31 - par 3 natures

Autres charges ;

- Nature 311 (Immobilisations ne pouvant être portées à l'actif) CHF -158'000 : les deux principaux postes d'économies expliquant la diminution de charges par rapport au budget sont les suivants :
 - Acquisition de machines, mobilier et outils : CHF -42'000 ;
 - Acquisition d'appareils informatiques et logiciel : CHF -97'000.
- Nature 315 (Entretien des biens meubles et immobilisations incorporelles) CHF -34'000 :
 - économie de CHF 14'000 pour l'entretien de machines, appareils, véhicules et outils ;
 - et une économie de CHF 14'000 pour l'entretien des équipements sportifs.
- Nature 316 (loyers de bâtiments communaux en location) notamment les EVEs, CAVS, Poste de Police, ainsi que les leasings de matériels et outillages (ex : photocopieuses, machines etc.). Les dépenses 2023 sont en dessous du budget pour CHF -43'000.

5.5 VARIATIONS DES CHARGES FINANCIERES (NATURE 34)

NNN	Charges Financières	BUDGET 23	%	REEL 22	%	REEL 23	%	Δ R23-R22	%
340	Charges d'intérêts	0.51	55%	0.30	4%	0.29	8%	-0.02	-6%
343	Charges pour biens-fonds du PF	0.35	38%	0.44	6%	0.38	10%	-0.06	-14%
344	Dépréciations, immobilisations PF	0.00	0%	6.67	89%	2.99	80%	-3.68	-55%
349	Différentes charges financières	0.06	6%	0.05	1%	0.06	2%	0.02	43%
Total des Charges NNN 34		0.9	100%	7.5	100%	3.7	100%	-	3.7 -50%

Fig.28 : Variation des charges natures 34

Les charges financières en nature 34 augmentent cette année en raison de la réévaluation du patrimoine financier effectuée en 2023.

La nature des charges financières est composée essentiellement de :

- Les charges d'intérêts inférieures au budget de CHF -0.022 mio.
- Les charges pour l'entretien des biens-fonds du Patrimoine Financier de CHF -0.033 mio.
- Les dépréciations des immobilisations du Patrimoine Financier de CHF +2.986 mio.

Pour rappel, depuis 2020 la comptabilisation des données issues des décomptes de gestion des régies pour nos bâtiments du patrimoine financier, est présentée avec les recettes et les charges séparément.

Concernant les dépréciations des immobilisations du Patrimoine Financier de CHF +3.0 mio. celles-ci découlent de la réévaluation périodique des biens du Patrimoine Financier selon la circulaire envoyée par, le Service des affaires communales. La réévaluation en recette à mettre en relation avec les charges est de CHF 6.2 mio. ce qui conduit à un résultat net de réévaluation en 2023 de CHF 3.2 mio. Le nombre de biens réévalués en 2023 dans le lot 2 est de 8 sur un total de 43 biens.

Selon l'art. 38 al. 2 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (RAC – B 6 05.01) - tous les cinq ans, les immobilisations corporelles du Patrimoine Financier doivent faire l'objet d'une réévaluation lors de la clôture du bilan. Les biens ont été réévalués en 2018 lors du passage à MCH2.

En 2022, la commune a procédé à l'élaboration d'un échéancier afin de réévaluer périodiquement les immobilisations corporelles du Patrimoine Financier et ceci sur 5 lots. Le premier lot a été réévalué en 2022, le deuxième a été réévalué en 2023, le dernier lot prévu en 2026. Cette pratique est conforme aux modalités définies dans la circulaire de la SAFCO du 14 avril 2022 relative à ces réévaluations périodiques.

5.6 VARIATIONS DES CHARGES DE TRANSFERT (NATURE 36)

NNN	Charges de transferts	BUDGET 23	%	REEL 22	%	REEL 23	%	Δ R23-R22	%
360	Quotes-parts de revenus destinées à des tiers	5.32	12%	5.28	13%	5.69	13%	0.42	8%
361	Dédommagements à des collectivités publiques	11.55	26%	10.97	28%	11.47	26%	0.50	5%
362	Péréquation financière et compensation	4.05	9%	1.45	4%	3.93	9%	2.48	171%
363	Subventions à des collectivités et à des tiers	22.88	52%	21.71	55%	22.80	52%	1.08	5%
364	Dépréciations, prêts PA	0.05	0%	0.10	0%	0.05	0%	-	0.06 -54%
365	Dépréciations, participations PA	0.02	0%	0.02	0%	0.02	0%	-	-
366	Amortissements, subventions d'investissements	0.30	1%	0.25	1%	0.30	1%	0.05	18%
Total des charges NNN 36		44.2	100%	39.8	100%	44.3	100%	4.5	11%

Fig.29: Variation des charges natures 36

La nature 36 (charges de transfert) est stable par rapport au budget 2023, soit CHF +0.09 mio.

- Nature 360 : Compensations financières aux communes françaises : en hausse de +7%, soit CHF +377'000.
- Nature 361 : Dédommagements à des collectivités publiques – en économie de CHF -86'000 notamment due aux frais de perception s/impôts PP/PM du canton, celle-ci est proportionnelle aux variations en lien avec les recettes fiscales (frais de perception de 3%) ;
- Nature 362 : Les charges liées à la nature de péréquation financière et compensation de charges au canton de CHF 3.930 mio. sont inférieures au budget prévu de 0.03%, soit 0.11 mio.
- Nature 363 : Subventions à des collectivités et à des tiers : CHF -86'000
Quelques exemples des principales diminutions de charges de subventions :
 - Subventions Association AFJ-GSO : CHF -123'000 ;
 - APED - Subventions FGC : CHF - 33'000 ;
 - APED - Projets de petite ampleur : CHF – 48'000 ;
 le résultat a été compensé par l'augmentation de certaines subventions par rapport à 2022 :
 - Secteur Sports - Etoile-Carouge Subvention Energies de CHF 288'000 CHF contre CHF 38'000 en 2022, en raison des hausses des consommations et prix de l'électricité.
 - Carouge Natation - Subventions extraordinaires de de CHF 60'000 ;
- Nature 364 : Les charges liées à la nature de Dépréciations, prêts PA de CHF 47'000 sont équivalentes au budget.
- Nature 366 : Amortissements de subventions dont le FIDU et le plan d'aménagement SCV sont équivalentes au budget de CHF 0.300 mio.

6 AMORTISSEMENTS

6.1 EVOLUTION DES AMORTISSEMENTS (INVESTISSEMENTS)

CHF/mio	2019	2020	2021	2022	2023
Budget Amos	12.5	13.7	14.1	14.2	12.8
Réel Amos	11.0	11.3	12.8	11.9	10.3
Ecart	-1.5 -12%	-2.4 -18%	-1.3 -9%	-2.3 -16%	-2.5 -19%

Fig.30 : Evolution des amortissements

La diminution des amortissements depuis 2021 s'explique en grande partie par l'impact des amortissements complémentaires comptabilisés.

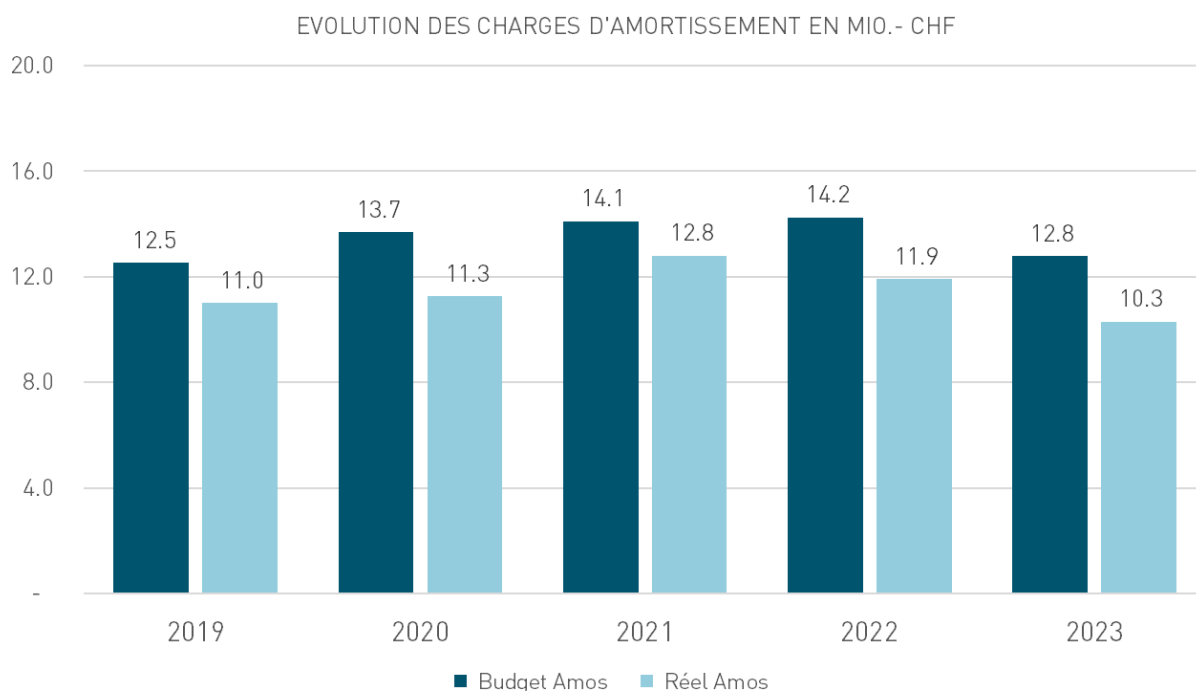


Fig.31 : Evolution des charges d'amortissements en mio.- CHF

6.2 AMORTISSEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les amortissements complémentaires votés en 2023 ont été comptabilisés à hauteur de CHF 5.2 mio. conformément aux deux délibérations votées en cours d'année 2023, d'un montant total de CHF 15.9 mio. Ces amortissements augmentant les charges ponctuellement en 2023 de façon extraordinaire, ils sont comptabilisés dans la nature 38 (Charges extraordinaires).

Comme l'illustre le tableau ci-après, les amortissements complémentaires votés depuis 2021 permettent de réduire progressivement les amortissements dans les comptes. Ce mécanisme réduira les amortissements des prochaines années.

➤ Impact des amortissements complémentaires :

CHF/mio	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Amort. compl. 2021: 11.1	-1.6	-1.6	-1.6	-1.5	-1.5	-1.2
Amort. compl. 2022: 14.0	-	-1.7	-1.7	-1.7	-1.7	-1.7
Amort. compl. 2023: 5.2	-	-	-0.4	-0.4	-0.4	-0.4
Total estimé	-1.6	-3.2	-3.6	-3.6	-3.5	-3.3

Fig.32: Evolution des engagements ouverts en mio.- CHF

6.3 EVOLUTION DES INVESTISSEMENTS NETS & TAUX DE REALISATION

CHF/mio	2019	2020	2021	2022	2023
Plan Invest.	59.5	95.5	52.5	80.7	27.1
Réel dépensé	23.1	32.7	19.8	7.1	12.0
Ecart	-	36.4	-	73.6	15.1
Taux de réalisation	39%	34%	38%	9%	44%

Fig.33: Evolution des investissements nets en mio.- CHF et taux de réalisation

Le taux de réalisation des investissements correspond à ce qui est réellement dépensé dans l'année par rapport à ce qui est prévu au budget. En 2023, le taux de réalisation est de 44%.

Cela s'explique par :

- le décalage de 2 projets phares : la nouvelle piscine de la Fontenette, ainsi que le projet de rénovation du parking Vibert-Sardaigne.
- des subventions d'investissement reçues comme celle du Fonds Intercommunal d'Équipement (FIE) pour plus de CHF 1 mio.
- et le transfert du Chauffage à distance (CAD) route de Veyrier en vue de sa vente (CHF 2 mio.).

6.4 EVOLUTION DES ENGAGEMENTS OUVERTS (INVESTISSEMENTS)

Les Délibérations Administratives (DA) votées, et restant ouvertes au 31.12 pour les projets en cours, se répartissent entre investissements au patrimoine administratif (PA) et patrimoine financier (PF).

CHF/mio	2019	2020	2021	2022	2023
Invest. PA	82.5	79.8	73.8	100.6	112.9
Invest. PF	15.7	10.4	2.5	0.9	0.9
# Délibérations	88	82	84	81	86

Fig.34 : Evolution des engagements ouverts

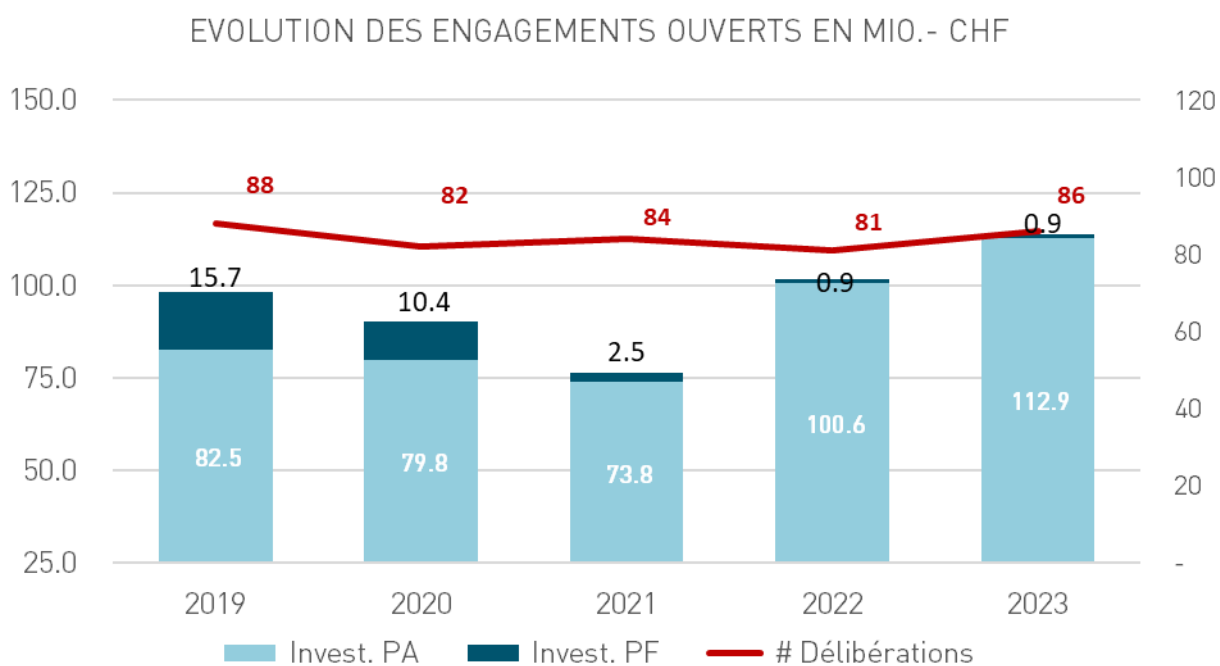


Fig.35 : Evolution des engagements ouverts en mio.- CHF

Au 31.12.23, il restait CHF 112.9 mio. de crédits d'investissements ouverts, relatif à 86 délibérations administratives.

Pour les crédits de construction votés en 2023, le plus important est celui qui concerne le Chemin de Pinchat / Bus à Haut Niveau de Service pour un montant de CHF 10.9 mio.; ce qui explique principalement la variation au total des crédits ouverts.

6.5 PRINCIPALES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS DURANT L'ANNEE

En 2023, **62 projets** ont donné lieu à des dépenses ou recettes d'investissements.

Les 10 principaux projets ci-dessous représentent pour **CHF 12 mio.** soit **73% des investissements bruts** durant l'année.

DA	Bien	Description des principaux projets d'investissement	Montants
2021-045	1014/1	Etude pour la réalisation d'un centre aquatique	3'235'767
2019-152	533/2	Voie Verte d'Agglomération - Réalisation des tronçons Carougeois	1'792'019
2021-025	1067/0	Rénovation et mise en conformité du parking de l'Octroi	1'731'169
2022-095	782/6	Contribution au Fonds Intercommunal pour le Développement Urbain (FIDU)	1'487'700
2021-048	643/2	Cité Léopard Réalisation d'une ludothèque et d'une arcade commerciale	1'126'777
2022-070	922/2	Chemin piéton et cycles-Moraine-Arve-Rondeau + Rondeau-Drize	884'474
2019-154	975/0	Plan directeur lumière - Mise en œuvre 2e étape	619'212
2020-195	921/1	Rénovation et mise en conformité sécurité-énergie du centre des Pervenches - crédit d'étude	500'610
2021-053	1085/0	Acquisition de 11 véhicules pour le SVEM	368'813
2021-055	1111/0	Mise en séparatif du collecteur situé boulevard des promenades	323'258
		TOTAL DEPENSES EN 2023 (TOP 10)	12'069'798

7 DETTE

7.1 INTÉRÊTS DE LA DETTE ET DETTE PAR HABITANT

Les charges d'intérêts s'élèvent en 2023 à seulement **CHF 0.29** mio. pour un total d'endettement de CHF 96.5 mio. (emprunts).

En 2023, la dette nette par habitant a été réduite, elle s'élève à CHF 457 contre CHF 626 en 2022.

En 2023, la dette par habitant est de CHF 4'270 contre CHF 4'913 en 2022.

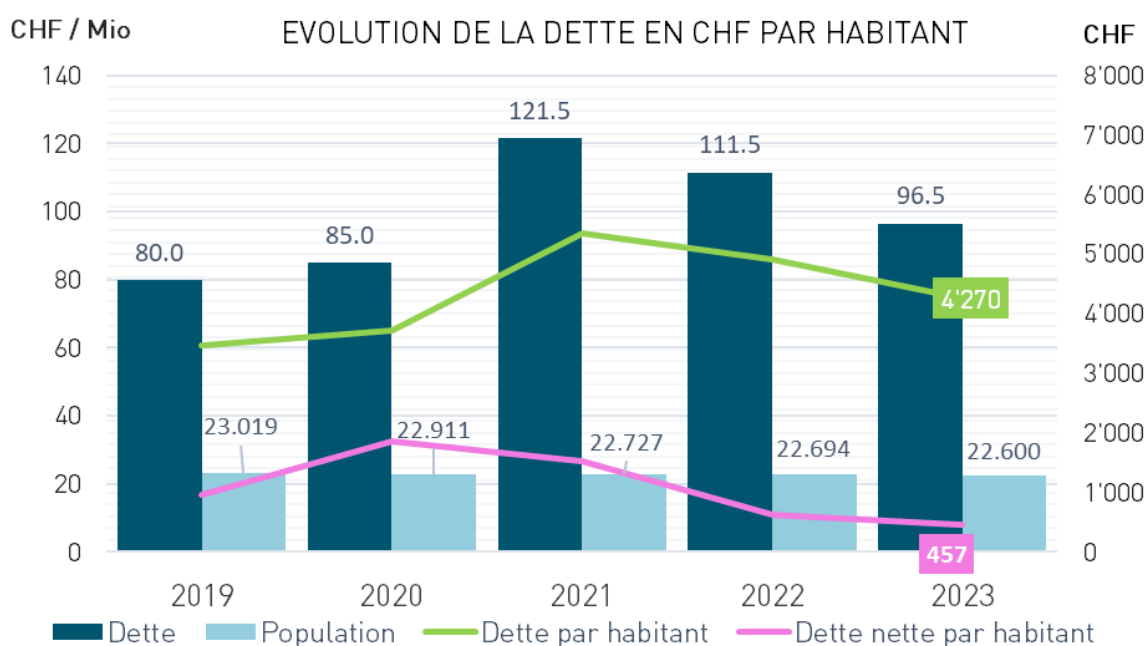


Fig.36 : Evolution de la dette en CHF par habitant

Sur le long terme, la Ville de Carouge poursuit ses investissements et prévoit une forte croissance de sa population (démographie) ces prochaines années. Afin de répondre et anticiper les besoins, cela se traduira par un endettement haussier. Le taux d'endettement est lié à ses investissements (en relation avec le point 6. Investissement ci-dessus) et n'est pas lié à un besoin en trésorerie à court terme.

La dette se répartit de la manière suivante :

- *Court terme, amorti sur 1 an*
Engagements financiers à court terme 10'000'000
- *Moyen terme, amorti sur 5 ans*
Engagements financiers à moyen terme 46'500'000
- *Long terme, amorti sur plus de 5 ans*
Engagements financiers à long terme 40'000'000.

7.2 EVOLUTION DES INTÉRÊTS DE LA DETTE

CHF/ milliers	2019	2020	2021	2022	2023
Budget	141	212	218	321	506
Réel	155	144	229	282	285

Fig.37 : Evolution des intérêts de la dette

Les charges d'intérêts sont largement inférieures au budget 2023. Cette diminution s'explique notamment par plusieurs facteurs : le non-renouvellement d'emprunt, des dépenses d'investissements qui ont été moindres et ne nécessitant pas le recours à de nouveaux emprunts.

A noter le taux global de l'intérêt de la dette pour la Ville de Carouge, est situé en moyenne à 0.28%, ce qui reste très compétitif au vu des taux appliqués sur le marché en 2023.

7.3 EVOLUTION DE L'ENDETTEMENT NET (APRES DEDUCTION DES LIQUIDITES)

Au 31.12.2023, la dette de la Ville de Carouge est de CHF 96.5 mio.

La diminution par rapport à 2022 s'explique par le remboursement d'emprunts de CHF 15 mio. non-renouvelés pour les raisons suivantes :

- Un niveau de liquidités suffisant ;
- Un compte courant auprès de l'Etat de Genève en notre faveur (en lien avec la fiscalité) ;
- Des dépenses d'investissements moindres.

CHF/ milliers	2019	2020	2021	2022	2023
Dette	80'000	85'000	121'500	111'500	96'500
Liquidités	8'812	3'839	17'461	12'801	2'499
Endettement net	71'188	81'161	104'039	98'699	94'001

Fig.38 : Evolution de l'endettement net

L'endettement net est de CHF 94 mio. en 2023.

8 PROVISIONS COMPTABLES ET ESTIMATIONS FISCALES

Depuis 2001, avec l'entrée en vigueur du système postnumerando, les communes sont confrontées à un procédé d'estimation cantonale sur les revenus fiscaux.

La majorité des recettes fiscales sont des estimations Personnes Physiques (y.c. l'impôt source) et Personnes Morales de l'année [soit **une estimation non notifiée pour 2023 de CHF 102.6 mio.** sur une production annuelle de CHF 76.5 mio.], **il y a donc un risque de non-recouvrement.**

Dès lors, **nous devons nous prémunir et nous couvrir contre ce risque** et c'est là qu'interviennent les provisions sur l'estimation de l'Etat.

C'est pourquoi **nous constituons une provision** pour l'année, et au fur et à mesure que le Département des finances nous informe de l'avancement des taxations des années antérieures, nous procédons à la dissolution de ces provisions. Ces montants, une fois que le risque ou une partie du risque a disparu, seront réintégrés dans nos comptes. Les provisions suivent les règles comptables du modèle comptable harmonisé 2, avec nos réviseurs et bien évidemment avec le Service de surveillance des communes.

8.1 VARIATION DES PROVISIONS FISCALES

Exercice courant	PP	PM	Total
Constitution provisions 2023	1'770'000	559'000	2'329'000
Dissolution/constitution provisions 2022	-1'173'000	-74'000	-1'247'000
Dissolution/constitution provisions 2021	-428'000	-427'000	-855'000
Dissolution/constitution provisions 2020	-78'000	-4'000	-82'000
Dissolution/constitution provisions 2019	1'000	-17'000	-16'000
Dissolution/constitution provisions 2018	-13'000	-139'000	-152'000
Dissolution/constitution provisions antérieures	-3'000	-131'000	-134'000
Total des variations au 31.12.2023	76'000	-233'000	-157'000

Fig.39 : Variation des provisions fiscales

8.2 SITUATION DES PROVISIONS FISCALES AU BILAN (REGLE DES 4%)

Bilan	PP	PM	Total
Pour 2023	1'770'000	559'000	2'329'000
Pour 2022	542'000	475'000	1'017'000
Pour 2021	176'000	124'000	300'000
Pour 2020	67'000	124'000	191'000
Pour 2019	40'000	219'000	259'000
Pour 2018	7'000	3'000	10'000
Pour les années antérieures	0	0	0
Total des provisions au 31.12.2023	2'602'000	1'504'000	4'106'000

Fig.40 : Situation des provisions fiscales au bilan

La situation des provisions fiscales au Bilan est en corrélation avec la mise à jour annuelle des données fournies par le Département des finances. Les reliquats sont la conséquence des variations possibles à savoir de nouveaux correctifs, un recouvrement plus rapide que prévu et des corrections rétroactives selon les dossiers restants à taxer depuis 2014.

La provision pour reliquat sur les personnes physiques et les personnes morales reste stable par rapport à 2022. Pour rappel, le taux de couverture est au maximum soit de 4% depuis l'exercice 2020.

- L'estimation des recettes fiscales non notifiées sur les personnes physiques (PP) restant entre 2018 et 2023 se monte à un total de CHF 65.0 mio.
- L'estimation des recettes fiscales non notifiées sur les personnes morales (PM) restant entre 2018 et 2023 se monte à un total de CHF 37.6 mio.

8.3 SOLDES DES RELIQUATS (PP DONT IS), ET (PM)

Personnes physiques (PP)			Personnes morales (PM)		
	2022	2023		2022	2023
IBO <= 2000	4'609.11	4'609.11	2006	2'301.20	2'301.20
IBO 2001	15'062.30	15'062.30	2007	88'689.55	88'689.55
IBO 2002	8'368.85	8'368.85	2008	63'742.89	1'709.05
IBO 2003	20'802.07	20'802.07	2009	109.76	25.45
IBO 2004	58'915.03	57'281.88	2010	435.44	0.00
IBO 2005	26'679.48	26'198.08	2011	1'537.35	39.35
IBO 2006	25'691.06	23'637.31	2012	2'576.73	1'318.86
IBO 2007	45'245.17	43'264.13	2013	3'682.91	2'341.71
IBO 2008	58'113.07	57'922.10	2014	6'167.25	3'492.04
IBO 2009	35'395.52	32'960.99	2015	5'163.60	3'253.13
IBO 2010	38'067.12	35'711.96	2016	4'070.96	3'764.91
IBO 2011	57'241.96	47'013.91	2017	4'158.05	0.00
IBO 2012	87'301.12	59'652.55	2018	30'414.89	34'857.56
IBO 2013	91'966.47	131'153.78	2019	136'688.92	129'668.21
IBO 2014	104'483.00	117'996.37	2020	44'153.49	34'574.90
IBO 2015	128'820.72	159'192.96	2021	119'025.81	54'227.16
IBO 2016	135'792.80	186'352.08	2022	78.40	100'119.19
IBO 2017	251'517.21	243'770.44	2023	-1'129'327.87	0.00
IBO 2018	543'226.74	353'647.92	2024		-1'271'569.68
IBO 2019	1'035'812.99	614'311.14			
IBO 2020	2'069'102.81	806'356.42	Total	-616'330.67	-811'187.41
IBO 2021	7'289'136.54	2'043'308.13			
IBO 2022	15'833'710.65	6'580'043.43			
IBO 2023		17'126'903.09			
<= IS Ant.	1'889'153.30	-621'321.80			
IS 2023		158'371.73			
<= IPC Ant.	61'596.00	24'021.99			
IPC 2023		9'545.11			
Total	29'915'811.09	28'366'138.03			

Fig.41 : Solde des reliquats PP+PM+IS

Impôt barème ordinaire = IBO = s/revenu et fortune ;

Impôt prestation en capital = IPC = par exemple versement 2e pilier = taxation séparée

8.4 TAUX DE PROVISIONS DES ESTIMATIONS DE CREANCES FISCALES (PP) ET (PM)

2022	2023
➤ 30 % pour toutes créances	➤ 30 % pour toutes créances

Fig.42 : Taux de provisions des estimations de créances fiscales PP+PM